

N° 5-13

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 24 mai 2024

AVIS ET PUBLICATION :

- DELEGATIONS DE SIGNATURE DU PREFET / SUBDELEGATIONS DE SIGNATURE DES CHEFS DE SERVICE DE L'ÉTAT
- SERVICES DECONCENTRES :
 - Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations
 - Direction départementale des territoires de la Marne

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture www.marne.gouv.fr (rubrique - Publications).

SOMMAIRE

Délégations de signature du préfet / Subdélégations des chefs de service de l'État

- Arrêté du **16 mai 2024** portant délégation de signature à Mme Caroline BERRETTA, Secrétaire Générale de la sous-préfecture de Reims
- Arrêté du **16 mai 2024** portant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, Sous-préfet de l'arrondissement de Reims
- Arrêté du **16 mai 2024** portant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, Sous-préfet de l'arrondissement de Reims (ordonnancement secondaire)
- Arrêté du **14 mai 2024** portant délégation de signature à M. David BERTHOU, Directeur de Cabinet du Préfet (ordonnancement secondaire)
- Arrêté du **23 mai 2024** portant délégation de signature à Mme Martine FRANZETTI, Centre d'Expertise et de Ressources Titres « permis de conduire » en Préfecture de la Marne
- Arrêté du **14 mai 2024** portant délégation de signature à M. Emmanuel JACQUEMIN, Directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est

SERVICES DECONCENTRES

Direction départementale des territoires de la Marne (D.D.T.)

p 27

- Autorisation exceptionnelle d'exposition de spécimens naturalisés d'espèces animales non domestiques n°CHAS/2024-059
- Arrêté préfectoral du **24 mai 2024** portant modification de l'arrêté préfectoral du 22 mai 2024 interdisant ponctuellement et temporairement la mise à l'eau d'embarcations et la navigation sur le réservoir du Der-Chantecoq durant la manifestation « 50 ans du Lac »
- Arrêté du **23 mai 2024** n° SRER_PRR_2024_095_01 portant réglementation temporaire de la circulation durant travaux d'assainissement du PR213+600 et de la réfection d'ouvrage d'art du PR213+490 de l'autoroute A4

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (D.D.E.T.S.P.P.)

P 36

- Arrêté du **21 mai 2024** fixant la liste des personnes pouvant assister les salariés lors des entretiens préalables aux licenciements dans les entreprises non dotées d'institutions représentatives du personnel
- Arrêté du **15 mai 2024** portant limitation des mouvements d'ovins à l'occasion de la fête de l'Aïd-El-Kébir

Délégations de signature du préfet / Subdélégations des chefs de service de l'État

**Arrêté portant délégation de signature à M^{me} Caroline BERRETTA,
Secrétaire Générale de la sous-préfecture de REIMS,**

Le Préfet du département de la Marne

Chevalier de la Légion d'honneur

Officier de l'Ordre national du Mérite

VU :

- Le code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers, et du Droit d'Asile ;
- Le code des Relations entre le Public et l'administration ;
- Le code de la Route ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret du 16 mars 2022 du Président de la République nommant M. Henri PREVOST Préfet du département de la Marne ;
- L'arrêté préfectoral du 27 avril 2017 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la MARNE ;
- L'organigramme fonctionnel de la Sous-Préfecture de Reims validé par le comité technique du 19 juin 2019 ;
- La décision du 22 novembre 2019 nommant M^{me} Catherine CRAPON, Attachée d'administration de l'Etat, Chef du service « politiques publiques et affaires territoriales » au sein du pôle « sécurités et territoires » ;
- L'arrêté ministériel N°U13648630338375 du 25 novembre 2021 affectant M. Frédéric DUBUS, Attachée d'administration de l'Etat, au sein du pôle « immigration et naturalisations » de la Sous-Préfecture de Reims à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- La décision du 12 août 2021 affectant M. Alexandre GOBE, Secrétaire Administratif de Classe Normale, au sein du pôle « immigration et intégration » de la Sous-Préfecture de Reims en qualité d'agent chargé de la mise en œuvre de la dématérialisation et de la réglementation à compter du 1^{er} septembre 2021 ;
- La décision préfectorale du 27 juin 2022 affectant M^{me} Caroline PRON, Attachée Principale d'administration de l'Etat, Chef du pôle « sécurités et territoires » à compter du 1^{er} juillet 2022 ;
- La décision préfectorale du 29 juin 2022 affectant M^{me} Mathilde ARNOUX-DURAND, Attachée d'administration de l'Etat, Chef de la plate-forme « naturalisations » à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
- La décision préfectorale du 27 juillet 2022 affectant M^{me} Leona JAECK, Attachée d'administration de l'Etat, Chef du service « réglementations et sécurité » à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
- La décision préfectorale du 6 février 2024 affectant M^{me} Angéline REVERAULT, Attachée d'administration de l'Etat, Chef du pôle immigration naturalisations.
- La décision préfectorale du 19 avril 2024 nommant M^{me} Caroline BERRETTA, Conseillère d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Reims à compter du 6 mai 2024.

Sur proposition de M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de REIMS,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est consentie à M^{me} Caroline BERRETTA, Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Reims, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, sous l'autorité du Sous-Préfet de Reims, tous actes, procès-verbaux, documents, correspondances, communications et copies de pièces à l'exception :

- 1° **des arrêtés préfectoraux, sauf ceux portant :**
 - a) autorisation de transports de corps à l'étranger ;
 - b) autorisant d'inhumation ou de crémation au-delà des délais réglementaires ;
- 2° **Des correspondances avec les parlementaires, conseillers départementaux, conseillers régionaux, le Maire de la ville de Reims, la Présidente de la communauté urbaine du Grand REIMS, les administrations centrales et le procureur de la République ;**
- 3° **Des correspondances comportant avis ou décision, même de principe ;**
- 4° **Les rapports au Préfet,**
- 5° **Dans le cadre de la législation sur le séjour des étrangers, les documents provisoires, récépissés ou convocations valant autorisation de séjour notamment relatifs aux :**
 - demandes d'admission exceptionnelle au séjour et toute demande de régularisation ;
 - premières demandes et renouvellement des titres de séjour en faveur d'« étrangers malades » et de parents d'un étranger malade ;
 - premières demandes et renouvellement des titres de séjour en faveur des Imams ;
 - premières demandes et renouvellement « passeport talent » ;
 - premières demandes et renouvellement Internal Corporate Transferee permits (ICT) ;
 - premières demandes et renouvellement des personnes reconnues réfugiés ou apatrides, ou bénéficiant de la protection subsidiaire, et les membres de famille de ces personnes ;
 - premières demandes et renouvellement de titre de séjour au titre de victime de la traite des êtres humains ;
 - premières demandes et renouvellement de titre de séjour au titre du regroupement familial ;
 - premières demandes et renouvellement de titre de séjour portant la mention « retraité » ou « conjoint de retraité » ;
 - retraits de carte de résident ;
 - suivis des étrangers incarcérés ;
 - réceptions et traitements des demandes de regroupement familial ;
 - contrôles des titres de séjour à la demande de l'employeur.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est également consentie à M^{me} Caroline BERRETTA, Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Reims, ou, en son absence ou empêchement, à M^{me} Caroline PRON, Chef du pôle « sécurités et territoires », ou, en son absence ou empêchement, à M^{me} Leona JAECK, Attachée, Chef du service « réglementations et sécurité » pour la délivrance des attestations préfectorales d'aptitude médicale à la conduite de VTC, Taxis et ambulances (dites « cartes jaunes »), et les actes, documents et correspondances relatif au suivi, en lien avec les communes, des Autorisation de Stationnement (ADS).

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du Sous-Préfet de l'arrondissement de Reims, par dérogation au 1^{er} de l'article 1^{er}, délégation de signature est consentie à M^{me} Caroline BERRETTA, Secrétaire Générale de la sous-préfecture de Reims, pour signer les arrêtés préfectoraux relatifs :

- à l'immobilisation et la mise en fourrière administrative (en application de l'article L.325-1-2 du code de la route) ;
- pour les élections municipales, à la réception des déclarations de candidature et leur enregistrement, à la délivrance ou au refus des récépissés de dépôt, à l'enregistrement des demandes de concours des commissions de propagande ;
- aux habilitations d'accès aux installations destinées à assurer le contrôle de la circulation aérienne, des communications aéronautiques, d'aide à la navigation aérienne et l'assistance météorologique, y compris les réseaux de câbles et canalisations qui les desservent (CRNA) ;
- aux limitations, annulations et restitutions des permis de conduire pour raisons médicales, y compris celles concernant des personnes domiciliées à Epernay, Boursault, Champvoisy, Courthiézy, Dormans, Festigny, Igny-Comblizy, le Breuil, Leuvrigny, Mareuil-le-Port, Nesle-le-Repons, Oeuilly, Troissy, Verneuil, Vincelles (arrondissement d'Epernay) ;
- aux décisions prises dans le cadre des articles L.224-2 et L.224-6 à 10 du code de la route, ou portant obligation de conduire des véhicules équipés d'éthylomètre anti-démarrage (EAD), y compris pour les infractions constatées à Epernay, Boursault, Champvoisy, Courthiézy, Dormans, Festigny, Igny-Comblizy, le Breuil, Leuvrigny, Mareuil-le-Port, Nesle-le-Repons, Oeuilly, Troissy, Verneuil, Vincelles (arrondissement d'Epernay).

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant du Sous-Préfet de Reims et de M^{me} Caroline BERRETTA, la délégation de signature, pour les deux derniers alinéas du présent article, sera exercée par M^{me} Caroline PRON, Chef du pôle « sécurités et territoires ».

Article 4 : Délégation de signature est consentie, sous l'autorité de M^{me} Caroline BERRETTA, Secrétaire Générale de la sous-préfecture de Reims, dans le cadre de leurs attributions et compétences, et dans les limites de l'article 1^{er}, :

à M^{me} Angéline REVERAULT, Attachée, Chef du pôle immigration naturalisations, ou, en son absence ou empêchement, :

- pour ce qui relève des attributions du service « étranger » à M. Frédéric DUBUS, Attaché, Chef du service ou, en son absence ou empêchement à M. Alexandre GOBE, Secrétaire Administratif de Classe Normale.
- pour ce qui relève des attributions de la plate-forme interdépartementale des naturalisations, à M^{me} Mathilde ARNOUX-DURAND, Attachée d'administration de l'Etat, Chef de la plate-forme « naturalisations » ;

à M^{me} Caroline PRON, Attachée Principale, Chef du pôle « sécurités et territoire », et ou, en son absence ou empêchement, pour ce qui relève de leurs attributions respectives, à :

- M^{me} Catherine CRAPON, Attachée, Chef du service « politiques publiques et affaires territoriales » ;
- M^{me} Leona JAECK, Attachée, Chef du service « réglementations et sécurité ».

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement concomitant du Sous-Préfet de Reims et de M^{me} Caroline BERRETTA, Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Reims, M^{me} Caroline PRON, ou en son absence ou empêchement, M^{me} Leona JAECK, sont désignées pour présider la commission de sécurité de l'arrondissement et pour signer les procès-verbaux et actes (décret n°95-260 du 8 mars 1995).

Article 6 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°DS 2024-014 du 8 février 2024.

Article 7 : M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne et M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Reims, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, et dont copie sera adressée à M. l'Administrateur Général des Finances Publiques.

Châlons-en-Champagne, le 16 mai 2024

Le Préfet,



Henri PREVOST

**Arrêté portant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE,
Sous-Préfet de l'arrondissement de REIMS
Le Préfet de la Marne**

VU : **Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Le code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers, et du Droit d'Asile ;
- Le code des Relations entre le Public et l'administration ;
- Le code de la Route ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret du 16 mars 2022 du Président de la République nommant M. Henri PREVOST Préfet du département de la Marne ;
- Le décret du 22 août 2023 du Président de la République nommant M. Benoît LEMAIRE, Sous-Préfet de Reims pour une durée de trois ans ;
- Le décret du 25 août 2023 du Président de la République nommant M. Raymond YEDDOU, Sous-Préfet de Cambrai, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne, Sous-Préfet de Châlons-en-Champagne pour une durée de trois ans ;
- Le décret du 7 mars 2024 du Président de la République nommant M. Emmanuel AUBER, Administrateur Territorial hors classe, Sous-Préfet d'Epernay, pour une durée de trois ans ;
- L'arrêté préfectoral du 27 avril 2017 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la MARNE ;
- L'organigramme fonctionnel de la Sous-Préfecture de Reims validé par le comité technique du 19 juin 2019 ;
- La décision préfectorale du 19 avril 2024 nommant M^{me} Caroline BERRETTA, Conseillère d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Reims çà compter du 6 mai 2024.

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Benoît LEMAIRE, Sous-Préfet de l'arrondissement de Reims, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes pour l'arrondissement de REIMS :

1° - En matière de police générale

Ordre public

- La signature des conventions de participation citoyenne de l'arrondissement ;
- Les conventions relatives à la stratégie territoriale de la sécurité et de la prévention de la délinquance ;
- La signature des courriers nécessaires à l'instruction des dossiers ainsi que la notification des avis de la sous-commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) de l'arrondissement de Reims ;

- L'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des décisions de justice en matière d'expulsion immobilière et d'occupation illicite de biens publics ou privés ;
- La mise en demeure prévue à l'article 38 de la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 modifiée instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, et la procédure d'évacuation forcée des occupants sans titres du logement concerné ;
- La mise en demeure de quitter les lieux prévue à l'article 9 de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, et la procédure d'évacuation forcée des résidences mobiles concernées ;
- Le recours à la force publique pour les saisies-ventes ;
- L'émission d'un avis ou l'autorisation concernant le concours de la gendarmerie ou des services de police ;
- La délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
- Les habilitations d'accès aux installations destinées à assurer le contrôle de la circulation aérienne, des télécommunications aéronautiques, d'aide à la navigation aérienne et l'assistance météorologique, y compris les réseaux de câbles et canalisations qui les desservent (CRNA) ;
- La présidence de la commission d'arrondissement de sécurité et d'accessibilité ;
- La présidence des visites présidées des ERP de 1^{ère} catégorie ou classés sensibles.

Commerce et publicité

- La délivrance des récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;

Associations, manifestations et réunions diverses

- L'autorisation, des quêtes et des défilés sur la voie publique, se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement ;

Police générale

- L'autorisation d'inhumation dans les propriétés privées ;

Circulation

- L'autorisation de mise en circulation des petits trains routiers ;
- Les arrêtés d'immobilisation administrative (article L.325-1-2 du Code de la route) ;
- les réquisitions et mises sous scellées ;
- les refus d'échange de permis étrangers en raison de l'incomplétude du dossier, de l'absence de réciprocité avec le pays de délivrance, ou en raison d'une demande effectuée hors-délai ;
- les décisions portant limitation, annulation et restitution des permis de conduire pour raisons médicales ;
- les décisions prises dans le cadre des articles L.224-2 et L.224-6 à 10 du code de la route ;
- Les arrêtés portant obligation de ne conduire que des véhicules équipés d'un Ethylomètre Anti-Démarrage (EAD).

Immigration et Insertion

- Les décisions pour les dossiers enregistrés en sous-préfecture de Reims, en matière de délivrance et de renouvellement des titres de séjour, à l'exception des :
 - premières demandes d'admission exceptionnelle au séjour pour les cartes de séjour portant la mention « vie privée et familiale » et « salarié » ;

- premières demandes et renouvellement des titres de séjour en faveur d'« étrangers malades » et de parents d'un étranger malade ;
 - premières demandes et renouvellement des titres de séjour en faveur des Imams ;
 - premières demandes et renouvellement « passeport talent » ;
 - premières demandes et renouvellement Internal Corporate Transferee permits (ICT) ;
 - premières demandes et renouvellement des personnes reconnues réfugiés et apatrides ;
 - premières demandes et renouvellement de titre de séjour au titre de victime de la traite des êtres humains ;
 - premières demandes et renouvellement de titre de séjour au titre du regroupement familial ;
 - premières demandes et renouvellement de titre de séjour portant la mention « retraité » ou « conjoint de retraité » ;
 - retraits de carte de résident ;
 - suivis des étrangers incarcérés ;
 - réceptions et traitements des demandes de regroupement familial ;
 - contrôles des titres de séjour à la demande de l'employeur ;
 - régularisations, y compris celles des étrangers tiers à l'Union Européenne, membres de famille d'un européen.
- les décisions, pour les dossiers enregistrés en sous-préfecture de Reims, en matière de duplicata ou de modification des titres de séjour, dans les limites des exceptions sus-indiquées ;
 - les décisions en matière de changement de statut ;

2 ° - En matière de réglementation d'Etat

Elections

- La désignation des représentants de l'administration, toutes les fois que le délégué est prévu dans la composition des commissions de révision des listes électorales, politiques et professionnelles ;
- La constitution des commissions de propagande à l'occasion d'élections municipales générales et complémentaires dans les communes de 2.500 habitants et plus ;
- Pour les élections municipales, la réception des déclarations de candidature et leur enregistrement, la délivrance ou le refus des récépissés de dépôt, l'enregistrement des demandes de concours des commissions de propagande ainsi que tout acte nécessaire au renouvellement complet ou partiel d'un conseil municipal ;
- L'acceptation de démission des adjoints aux maires ;

Administration des biens immobiliers et mobiliers

- La passation des actes de vente ou d'acquisition de terrains dans lesquels l'Etat intervient ;
- Les réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevée des ordres de réquisition, actes de procédures divers) ;
- Toutes mesures de publicité et tous arrêtés et décisions d'appréhension et d'attribution des immeubles vacants et présumés sans maître visés aux articles L.1123-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

S.N.C.F.

- Le classement, la modification de classement et la suppression des passages à niveau ;
- L'autorisation d'alignement de terrains en bordure des voies ferrées et d'aliénation des biens appartenant à la S.N.C.F. ;

Urbanisme et environnement

- La délivrance des récépissés de mise en vente de terrains situés dans les zones à aménagement différé ;
- Les enquêtes de commodo et incommodo (arrêtés prescrivant l'enquête; nomination de commissaires enquêteurs et tous actes de procédures) ;
- la notification aux collectivités locales compétentes de son arrondissement :
 - a) du dossier de "porter à la connaissance",
 - b) de la désignation des services de l'Etat associés aux procédures relatives aux plans locaux d'urbanisme (PLU), ainsi qu'aux zones d'aménagement concerté (ZAC) prévues par le code de l'urbanisme,
 - c) de la lettre de synthèse des avis des services de l'Etat associés sur les plans locaux d'urbanisme arrêtés, les zones d'aménagement concerté et les cartes communales.
- les autorisations liées au droit des sols, de compétence Etat ;

Divers :

- tous les actes pris en qualité de commissaire du gouvernement au conseil d'administration de la fondation dite "Alfred GERARD" dont le siège est situé 2 rue Léon Patoux (Zone Industrielle Sud-Est) à Reims ;

3 ° - En matière de collectivités locales

- L'exercice du contrôle de la légalité et du contrôle budgétaire des actes des collectivités locales, des établissements publics de coopération intercommunale et des sociétés d'économie mixte locales dans le ressort de son arrondissement, à l'exception de la saisine du tribunal administratif ou de la chambre régionale des comptes ;
- La substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2122-34, L.2215-1 et L.2215-5 du code général des collectivités territoriales ;
- La substitution au maire dans les cas prévus par l'article R.143-24 du code de la construction et de l'habitation ;

Regroupement communal et modification des limites territoriales

- Les arrêtés instituant, dans les conditions prévues à l'article L.2411-3 du code général des collectivités territoriales, une commission syndicale chargée de donner son avis sur le projet de détachement d'une portion du territoire d'une commune, soit pour la rattacher à une autre commune, soit pour l'ériger en commune séparée ;
- Les décisions portant création de la commission syndicale, prévue à l'article L.5222-1 du code général des collectivités territoriales, chargée de l'administration des droits indivis entre plusieurs communes lorsqu'elles font partie du même arrondissement ;
- L'ouverture de l'enquête publique prescrite en vue des modifications aux limites territoriales des communes et le transfert de leurs chefs-lieux ;

Divers

- L'approbation des projets d'érection des monuments et autres formes d'hommages publics présentés par des particuliers, associations ou comités ;

ARTICLE 2: par dérogation à l'article 1, M. Benoît LEMAIRE, Sous-Préfet de Reims est autorisé à édicter les décisions :

- portant limitation, annulation et restitution des permis de conduire pour raisons médicales des personnes domiciliées à Epernay, Boursault, Champvoisy, Courthiézy, Dormans, Festigny, Igny-Comblizy, le Breuil, Leuvrigny, Mareuil-le-Port, Nesle-le-Repons, Oeuilly, Troissy, Verneuil, Vincelles (arrondissement d'Epernay) ;
- prises dans le cadre des articles L.224-2, L.224-3 et L.224-6 à 10 du code de la route, ou portant obligation de ne conduire que des véhicules équipés d'un Ethylomètre Anti-Démarrage (EAD), pour les infractions constatées à Epernay, Boursault, Champvoisy, Courthiézy, Dormans, Festigny, Igny-Comblizy, le Breuil, Leuvrigny, Mareuil-le-Port, Nesle-le-Repons, Oeuilly, Troissy, Verneuil, Vincelles (arrondissement d'Epernay) ;

ARTICLE 3: Délégation de signature est donnée à M. Benoît LEMAIRE, **pour l'ensemble du département de la MARNE**, à l'effet de signer tous documents, correspondances et décisions relatifs :

POLE INTERDEPARTEMENTAL DES NATURALISATIONS

- aux demandes d'acquisition de la nationalité française ;

POLE DEPARTEMENTAL DE LA NATIONALITE

- à la délivrance des passeports biométriques, passeports temporaires et passeports de missions ;
- à la délivrance des cartes nationales d'identité ;

POLE DEPARTEMENTAL DES DEBITS DE BOISSONS

- aux autorisations relevant de la police des débits de boissons excédant la compétence des autorités municipales ;
- à la fermeture des débits de boissons et restaurants en application de l'article L.3332-15 du code de la santé publique ;
- à la fermeture des établissements fixes ou mobiles de vente à emporter dont l'activité cause un trouble à l'ordre public, en application de l'article L.332-1 du code de la sécurité intérieure ;
- à la mission inter-services du contrôle de l'hôtellerie et de la restauration ;

POLE REGLEMENTATION AUTOMOBILE

- à la réglementation des taxis et des VTC, et notamment les refus de délivrance des attestations préfectorales d'aptitude médicale à la conduite de VTC, Taxis et ambulances (dites « cartes jaunes ») ;
- au dépannage d'urgence ;
- aux habilitations et au contrôle des partenaires « SIV » ;
- à la réglementation des fourrières ;
- présidence des commissions rattachées à ce pôle ;

POLE DEPARTEMENTAL DU TOURISME (hors lac du DER)

- Délivrance et refus de délivrance des cartes de guide conférencier ;
- Délivrance et refus de délivrance des titres de maître restaurateur ;
- Correspondances et décisions relatives à la création et au classement des offices de tourisme ;
- Correspondances et décisions relatives au classement des communes en communes touristiques et stations touristiques, y compris celles en lien avec les classements UNESCO.

POLE DEPARTEMENTAL DES ASSOCIATIONS

- Correspondances et décisions relatives à la gestion du greffe des associations : enregistrement des créations, suivi et modifications des associations Loi 1901 ;
- Correspondances et décisions relatives au suivi et au contrôle des associations culturelles ;
- Acceptation des dons et legs réalisés au profit des associations ;
- Correspondances et décisions relatives à la gestion des fonds de dotations et fondations d'entreprises

DIVERS :

- les arrêtés préfectoraux de répartition pour la constitution des jurys d'assise ;

ARTICLE 4 : Délégation de signature est également consentie à M. Benoît LEMAIRE, pour signer les décisions relatives aux refus de séjour, obligations à quitter le territoire, ainsi que l'éventuel délai accordé, fixant le pays de destination, et le délai de l'interdiction de retour sur le territoire français, pour les dossiers enregistrés et examinés en sous-préfecture de Reims ainsi que les mémoires déposés devant les juridictions administratives et judiciaires en la matière.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire Général de la préfecture, délégation est donnée à M. Benoît LEMAIRE, Sous-Préfet de Reims, à l'effet de signer toutes les décisions relatives à l'éloignement des étrangers y compris les arrêtés de placement en rétention, ainsi que les mémoires déposés devant les juridictions administratives et judiciaires en la matière.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Sous-Préfet de Reims, délégation de signature est donnée à M^{me} Caroline BERRETTA, Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Reims, pour signer les arrêtés préfectoraux relatifs :

- a) à l'immobilisation et la mise en fourrière administrative (en application de l'article L.325-1-2 du code de la route) ;
- b) Pour les élections municipales, à la réception des déclarations de candidature et leur enregistrement, la délivrance ou le refus des récépissés de dépôt, l'enregistrement des demandes de concours des commissions de propagande ;
- c) aux habilitations d'accès aux installations destinées à assurer le contrôle de la circulation aérienne, des communications aéronautiques, d'aide à la navigation aérienne et l'assistance météorologique, y compris les réseaux de câbles et canalisations qui les desservent (CRNA) ;
- d) aux décisions portant limitation, annulation et restitution des permis de conduire pour raisons médicales, y compris celles prévues à l'article 2 de la présente délégation ;
- e) les décisions prises dans le cadre des articles L.224-2 et L.224-6 à 10 du code de la route, ou portant obligation de conduire des véhicules équipés d'EAD, y compris celles prévues à l'article 2 de la présente délégation ;
- f) la délivrance des cartes professionnelles de conducteur de voitures de transport avec chauffeur (VTC).

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant du Sous-Préfet de Reims et de M^{me} Caroline BERRETTA, la délégation de signature, pour les deux derniers alinéas du présent article, sera exercée par M^{me} Caroline PRON, Chef du pôle « sécurités et territoires ».

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît LEMAIRE, Sous-Préfet de l'arrondissement de Reims, la délégation de signature qui lui est consentie par le présent arrêté, à l'exception des matières figurant à l'article 6 de la présente délégation, sera exercée par M. Emmanuel AUBER, Sous-Préfet d'Epernay, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Raymond YEDDOU, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°DS 2024-008 du 18 janvier 2024.

ARTICLE 9 : M. le Sous-Préfet de Reims, M. le Sous-Préfet d'Epernay et M. le Secrétaire Général sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, et dont copie sera adressée à M. l'Administrateur Général des Finances Publiques.

Châlons-en-Champagne, le 16 mai 2024

Le Préfet,



Henri PREVOST

**Arrêté portant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE,
Sous-Préfet de l'arrondissement de REIMS
(ordonnancement secondaire)**

Le Préfet de la Marne

**Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU :

- Le code des Relations entre le Public et l'administration ;
- Le code de la Route ;
- La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret du 16 mars 2022 du Président de la République nommant M. Henri PREVOST Préfet du département de la Marne ;
- Le décret du 22 août 2023 du Président de la République nommant M. Benoît LEMAIRE, Sous-Préfet de Reims pour une durée de trois ans ;
- Le décret du 25 août 2023 du Président de la République nommant M. Raymond YEDDOU, Sous-Préfet de Cambrai, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne, Sous-Préfet de Châlons-en-Champagne pour une durée de trois ans ;
- Le décret du 7 mars 2024 du Président de la République nommant M. Emmanuel AUBER, Administrateur Territorial hors classe, Sous-Préfet d'Epervain, pour une durée de trois ans ;
- L'arrêté préfectoral du 27 avril 2017 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la MARNE ;
- L'organigramme fonctionnel de la Sous-Préfecture de Reims validé par le comité technique du 19 juin 2019 ;
- La décision préfectorale du 9 novembre 2020 affectant M. Mickaël BOITEAU, Secrétaire Administratif de Classe Normale, en qualité de chargé de la réglementation au service « réglementations et sécurité » ;
- La décision préfectorale du 27 juin 2022 affectant M^{me} Caroline PRON, Attachée Principale d'administration de l'Etat, Chef du pôle « sécurités et territoires » à compter du 1^{er} juillet 2022 ;
- La décision préfectorale du 27 juillet 2022 affectant M^{me} Leona JAECK, Attachée d'administration de l'Etat, Chef du service « réglementations et sécurité » à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
- La décision préfectorale du 3 octobre 2022 affectant M. Jocelyn MAILLY, Attaché d'administration de l'Etat, en qualité de référent réglementations du service « réglementations et sécurité » ;
- La décision préfectorale du 19 avril 2024 nommant M^{me} Caroline BERRETTA, Conseillère d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Reims çà compter du 6 mai 2024.

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : En sa qualité de responsable du centre de coût PRFSP02051 sur le BOP 354 (hors titre 2), M. Benoît LEMAIRE, Sous-Préfet de Reims, est habilité à l'effet de signer tous documents relatifs à la demande d'achat pour les acquisitions et prestations de service, à constater et certifier le service fait, dans la limite de ses attributions et de ses compétences d'une part et d'autre part à la limite dépenses éligibles et des crédits ouverts sur le centre de coûts PRFSP02051.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît LEMAIRE, la délégation consentie à l'article 1^{er} sera exercée par M^{me} Caroline BERRETTA, Secrétaire Générale de la sous-préfecture de Reims dans les strictes limites qui y sont précisées.

ARTICLE 3: Délégation de signature est accordée en qualité d'ordonnateur secondaire à M. Benoît LEMAIRE, Sous-Préfet de l'arrondissement de Reims, à l'effet de signer toute pièce dans le cadre du programme 176 (actes attributifs de subventions et documents relatifs à la demande d'achats, prestations, constatations et certifications du service fait).

ARTICLE 4 : Sont exclus du champ de la présente délégation :

- Les ordres de réquisition du comptable public ;
- Les décisions de passer outre les avis défavorables du contrôleur public ;
- Le courrier, en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît LEMAIRE, la délégation de signature d'ordonnancement secondaire qui lui est consentie par application de l'article 3 du présent arrêté sera exercée par l'exception des matières figurant à l'article 6 de la présente délégation, sera exercée par M. Emmanuel AUBER, Sous-Préfet d'Epernay ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Raymond YEDDOU, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne,

ARTICLE 6 : Dans le cadre de la présente délégation d'ordonnancement secondaire, l'annexe 1 recense les agents, qui, dans le cadre de leurs attributions, sont autorisés à valider dans l'outil applicatif CHORUS Formulaire pour les programmes qui y sont mentionnés, les actes décisifs prévus aux articles 1 et 3 du présent arrêté, et notamment les validations des demandes de subventions et d'achats, les constatations et certifications de services faits et la transmission des ordres de paiement.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°DS 2024-009 du 18 janvier 2024.

ARTICLE 8 : M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Reims, M. le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Epernay, M. le Secrétaire Général et les agents figurant à l'annexe 1 du présent arrêté sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, et dont copie sera adressée à M. l'Administrateur Général des Finances Publiques.

Châlons-en-Champagne, le 16 mai 2024

Le Préfet,



Henri PREVOST

Annexe 1

**enregistrement et validation dans Chorus Formulaires dans
le cadre de la délégation en matière d'ordonnancement secondaire
accordée à M. Benoît LEMAIRE**

Programme - action	Noms des Agents	Fonction
<i>Pôle sécurités et territoires</i>		
Prog 176 Action 06	M ^{me} Caroline PRON	Cheffe de pôle Sécurités et territoires
	M ^{me} Léona JAECK	Cheffe du service réglementations et sécurités
	M. Jocelyn MAILY	Référent réglementations du service « réglementations et sécurité »
	M. Mickaël BOITTEAU	chargé de la réglementation au service « réglementations et sécurité »

**Arrêté portant délégation de signature à M. David BERTHOU,
Directeur de Cabinet du Préfet
(ordonnancement secondaire)**

Le Préfet de la Marne

**Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU :

- Le code des Relations entre le public et l'Administration ;
- Le code de la Route ;
- Le code de la Santé Publique ;
- Le code de la Sécurité Intérieure ;
- Le code de la défense ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Le décret du 16 mars 2022 du Président de la République nommant M. Henri PREVOST Préfet du département de la Marne ;
- Le décret du 17 mai 2023 du Président de la République nommant M. Djilali GUERZA, Attaché Principal d'Administration de l'Etat, Sous-Préfet de Vitry-le-François pour une durée de trois ans ;
- Le décret du 25 août 2023 du Président de la République nommant M. Raymond YEDDOU, Sous-Préfet de Cambrai, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne, Sous-Préfet de Châlons-en-Champagne pour une durée de trois ans ;
- Le décret du 27 septembre 2023 du Président de la République nommant M. David BERTHOU, sous-préfet de Rethel Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la MARNE pour une durée de trois ans ;
- La décision préfectorale du 21 décembre 2017 affectant à compter du 8 janvier 2018 M^{me} Véronique KARKA-JOULIN, Secrétaire Administrative de Classe Normale, au bureau de la sécurité intérieure en qualité de secrétaire de la commission de vidéoprotection, chargée de la sécurité intérieure ;
- La décision préfectorale du 9 Mars 2021 affectant à compter du 1^{er} avril 2021 M. Laurent DOUCET, Secrétaire Administratif de Classe Supérieure, au sein du bureau de la Sécurité Intérieure en qualité de correspondant de la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et Conduites Addictives (MILDECA) et chargé de la sécurité intérieure ;
- La décision préfectorale du 3 août 2021 nommant M^{me} Sarah ARMAND, Attachée d'administration de l'Etat, au Cabinet du Préfet, Chef du service interministériel de défense et de la protection civile à compter du 1^{er} septembre 2021 ;
- La décision préfectorale du 16 novembre 2021 affectant M. Xavier BOUCARDEY, Secrétaire Administratif de Classe Normale, au service interministériel de défense et de la protection civile à compter du 1^{er} novembre 2021 en qualité Chargé de la réalisation d'exercices de sécurité civile et appui à la planification ;

- La décision préfectorale du 29 juin 2022 nommant à compter du 1^{er} septembre 2022 M^{me} Fanny LOUIS, Secrétaire Administrative de Classe Normale, chef de la section sécurité routière au sein du bureau de la Sécurité Intérieure ;
- La décision préfectorale du 4 janvier 2023 affectant M^{me} Karine LOPEZ-GODARD, Secrétaire Administrative de Classe Normale, au bureau de la sécurité intérieure en qualité d'assistante à la coordination routière ;
- La décision préfectorale du 17 novembre 2023 affectant à compter du 18 décembre 2023 M^{me} Océane DA PAZ, Attachée d'administration de l'Etat, au Cabinet du Préfet, en qualité d'Adjointe au Chef du bureau de la sécurité intérieure ;
- La décision préfectorale du 6 février 2024 affectant à compter du 26 février 2024 M^{me} Marie-José BOË, Conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer au Cabinet du Préfet, en qualité de Directrice des sécurités ;
- La décision préfectorale du 19 avril 2024 affectant, à compter du 1^{er} mai 2024, M. Lucas TEYSSEIRE-ALLIRAND, Attaché d'Administration de l'Etat, au Cabinet du Préfet, en qualité de Chef du bureau de la Sécurité Intérieure ;
- La note de service du 22 août 2017 portant organisation des services du Cabinet du Préfet ;

Sur la proposition de M. le Directeur de Cabinet de la préfecture de la Marne,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: L'annexe 1 prévue à l'article 5 de l'arrêté préfectoral DS 2023-089 du 16 octobre 2023 portant délégation de signature d'ordonnancement secondaire à M. David BERTHOU, Directeur de Cabinet du Préfet de la Marne, sont remplacées par celle figurant en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2: Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral DS 2023-089 du 16 octobre 2023 susvisées demeurent inchangées.

ARTICLE 3: Le présente arrêté abroge l'arrêté préfectoral DS modif 01-2024 du 26 février 2024.

ARTICLE 4: M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Marne, M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne, M. le Sous-Préfet de Vitry-le-François et les agents figurant à l'annexe 1 sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, et dont copie sera adressée à M. l'Administrateur Général des Finances Publiques.

Châlons-en-Champagne, le 14 mai 2024

Le Préfet,



Henri PREVOST

Annexe 1

**enregistrement dans Chorus Formulaires dans
le cadre de la délégation en matière d'ordonnancement secondaire
accordée à M. David BERTHOU**

Programme - action	Noms des Agents	Fonction
Prog 129 Action 10 Prog 161 Action 11 Prog 207 Action 02 Prog 216 Action 10	M ^{me} Marie-José BOE	Directrice des Sécurités
Service Interministériel de Défense et de Protection Civile		
Prog 161 Action 11	M ^{me} Sarah ARMAND M. Xavier BOUCARDEY	Chef du service interministériel de défense et de la protection civile Chargé de la réalisation d'exercices de sécurité civile et appui à la planification
Bureau de la Sécurité Intérieur		
Prog 129 Action 10 Prog 216 Action 10 Prog 207 Action 02	M. Lucas TEYSSEIRE-ALLIRAND M ^{me} Océane DA PAZ,	Chef de bureau Adjointe au Chef de bureau
Pôle Sécurité Publique		
Prog 129 Action 10 Prog 216 Action 10	M. Laurent DOUCET M ^{me} Véronique KARKA-JOULIN M ^{me} Sandrine COLLET	Correspondant MILDECA, chargé de la sécurité intérieure ; Secrétaire de la commission de vidéoprotection, chargée de la sécurité intérieure ; Chargée de mission de la prévention de la radicalisation
Pôle Sécurité Routière		
Prog 207 Action 02	M ^{me} Fanny LOUIS M ^{me} Karine LOPEZ-GODARD	Chef de la section sécurité routière ; Assistante à la coordination sécurité routière ;

**Arrêté portant délégation de signature à M^{me} Martine FRANZETTI,
Centre d'Expertise et de Ressources Titres
« permis de conduire » en Préfecture de la MARNE**

DS 2024-043

**Le Préfet de la Marne,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU :

- Le code des relations entre le public et l'administration ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret du 16 mars 2022 du Président de la République nommant M. Henri PREVOST Préfet du département de la Marne ;
- La convention de délégation de gestion en matière de permis de conduire établie entre le Préfet de la Marne et le Préfets des Hautes-Alpes, régulièrement publiée ;
- La convention de délégation de gestion en matière de permis de conduire établies entre le Préfet de la Marne et le Préfet des Deux-Sèvres, régulièrement publiée ;
- La convention de délégation de gestion en matière de permis de conduire établies entre le Préfet de la Marne et le Préfet de la Haute-Marne, régulièrement publiée ;
- La convention de délégation de gestion en matière de permis de conduire établies entre le Préfet de la Marne et le Préfet de Meurthe et Moselle, régulièrement publiée ;
- La convention de délégation de gestion en matière de permis de conduire établies entre le Préfet de la Marne et le Préfet du Lot, régulièrement publiée ;
- La note de service du 26 octobre 2017 relative à la nouvelle organisation des services de la préfecture de la MARNE ;
- La décision préfectorale nommant M. Gilles BRISCADIEU, Secrétaire Administrative de Classe Normale, Chef de la cellule « lutte contre la fraude » du CERT à compter du 1^{er} mars 2020 ;
- La décision préfectorale du 16 juin 2020 nommant M^{me} Aurore PARIZET, Attachée d'administration de l'Etat, Chef de section du CERT à compter du 1^{er} juillet 2020 ; ;
- La décision préfectorale du 14 décembre 2020 affectant M^{me} Martine FRANZETTI, Attachée d'administration de l'Etat au Centre d'Expertise et de Ressources Titres en qualité de Chef de service ;
- La décision préfectorale du 2 novembre 2023 nommant M. Fabrice KLEIN, Secrétaire Administratif de Classe Normal, Chef de section du CERT ;
- La décision préfectorale du 19 avril 2024 chargeant M^{me} Aurore PARIZET, Attachée d'administration de l'Etat, d'assurer la suppléance de M^{me} Martine FRANZETTI en son absence ou empêchement ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation permanente est donnée à M^{me} Martine FRANZETTI, Chef du Centre d'Expertise et de Ressources Titres, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents, correspondances, copies, décisions, à l'exception :

- ❖ des mémoires en défense devant les juridictions administratives et judiciaires ;
- ❖ des correspondances avec les parlementaires, les conseillers départementaux, les maires de Châlons-en-Champagne, d'Épernay, et de Reims et les Présidents des EPCI de ces mêmes territoires ;
- ❖ les saisines des Préfets des Hautes-Alpes, des Deux-Sèvres, de la Haute-Marne, du Lot et de Meurthe et Moselle des demandes nécessitant des mesures d'instruction particulières, et les décisions prises sur ces dossiers ;
- ❖ des recours gracieux ;

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Martine FRANZETTI, la délégation de signature ainsi consentie sera exercée par M^{me} Aurore PARIZET, Attachée d'Administration de l'Etat, ou en son absence ou empêchement :

Pour le pôle « Instruction » :

- ❑ par M. Fabrice KLEIN, Secrétaire Administratif de Classe Normal, Chefs de section du CERT.

Pour la cellule « lutte contre la fraude » :

- ❑ M. Gilles BRISCADIEU, Secrétaire Administratif de Classe Normale, Chef de la cellule « lutte contre la fraude » du CERT.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°DS 2023-096 du 9 novembre 2023.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 23 mai 2024

Le Préfet,



Henri PREVOST

**Arrêté portant délégation de signature à M. Emmanuel JACQUEMIN
Directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est**

**Le Préfet du département de la Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU :

- Le code des transports ;
- Le Code des Relations entre le Public et l'Administration ;
- L'ordonnance n°2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;
- La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- La loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2018-493 du 20 juin 2018 modifiée relative à la protection des données personnelles ;
- Le décret n°97-1199 du 24 décembre 1997 modifié pris pour l'application au ministre de l'équipement, des transports et du logement de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié portant création de la direction de la sécurité de l'Aviation civile ;
- Le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement ;
- Le décret du 16 mars 2022 du Président de la République nommant M. Henri PREVOST Préfet du département de la Marne ;
- L'arrêté du 19 juin 2014 portant nomination de M. Patrick CIPRIANI Directeur de la sécurité de l'Aviation civile ;
- L'arrêté du 20 mai 2020 de la Ministre de la Transition Ecologique nommant M. Emmanuel JACQUEMIN, Ingénieur en Chef des ponts, des eaux et des forêts, Directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est ;
- L'arrêté du 24 septembre 2021 modifiant l'arrêté du 18 décembre 2019 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;
- La décision du 7 décembre 2021 portant organisation de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Délégation de signature est consentie à M. Emmanuel JACQUEMIN, Directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est, à l'effet de signer, dans le département de la MARNE, dans le cadre de ses missions et compétences, les décisions suivantes :

- 1) La décision prévue à l'article L.6141-1 du code des transports, prononçant la rétention de tout aéronef français ou étranger ne remplissant pas les conditions pour se livrer à la circulation aérienne prévues par le livre 1er de la sixième partie législative et de la sixième partie réglementaire du code des transports ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ce code ;
- 2) L'autorisation, du décollage d'aéronefs ayant dû se poser en campagne suite à des problèmes graves, à l'exclusion des aéronefs venant de l'étranger ou s'y rendant en application de l'article D. 6212-2 du code des transports ;
- 3) Le prononcé des mesures d'interdiction de survol du département prévues par l'article R. 6211-8 du code des transports ;
- 4) Les dérogations aux hauteurs minimales de survol hors agglomération (autorisation de vols rasants), en application de l'article R. 6211-4 du code des transports ;
- 5) L'autorisation au titre de l'article R.6351-12 du code des transports, dans les zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement, des installations et équipements concourant à la sécurité de la navigabilité aérienne et du transport public, et d'autoriser au titre de l'article R.6351-13 du code des transports, dans les mêmes zones, et pour une durée limitée, des constructions ou installations nécessaires à la conduite de travaux ;
- 6) La validation des formations, les décisions d'octroi, de retrait ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie, en application de l'article R.6332-14 du code des transports ;
- 7) La détermination des périodes minimales de mise en œuvre des mesures relatives au péril animalier, en application des articles D.6332-32 à D.6332-38 du code des transports ;
- 8) Le contrôle du respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie et au service chargé du péril animalier par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service ;
- 9) La délivrance des titres d'accès à la zone de sûreté à accès réglementé des aérodromes, conformément aux dispositions des articles R.6342-23 et suivants du code des transports ;
- 10) La délivrance des autorisations d'accès au côté piste des aérodromes, conformément aux dispositions des articles R. 6342-14 du code des transports ;

ARTICLE 2: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel JACQUEMIN, la présente délégation sera exercée, dans les limites de leurs attributions, par M. Christian BURGUN, Adjoint au Directeur de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est en charge des affaires techniques, ou, en son absence ou empêchement, par M^{me} Delphine FOLLENIUS, Chef de cabinet du Directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. Emmanuel JACQUEMIN, M. Christian BURGUN et M^{me} Delphine FOLLENIUS, la délégation de signature prévue à l'article premier ci-dessus est exercée :

- pour l'alinéa 3, par M^{mes} Karin MAHIEUX, Myriam MOUTOU et Aline ZETLAOUI, MM. Ludovic PARES, Philippe DOPPLER et Alexis CLINET en tant que cadres de permanence de direction de la DSAC-NE, lorsqu'ils assurent l'astreinte de direction ;
- pour les alinéas 6, 7 et 8 par M. Alexis CLINET Chef de la division Aéroports et Navigation aérienne ou, en son absence ou empêchement, par M. Jean-Marie LANDES, Chef de la subdivision Aéroports, ou, en son absence ou empêchement par M. Paul HUMBLOT, chargé d'affaires de la subdivision Aéroports;
- pour les alinéas 9 et 10, par M^{me} Karin MAHIEUX, Chef de la division Sûreté, ou, en son absence ou empêchement, par M. Laurent SEYNAT, son adjoint, ou, en son absence ou empêchement, par M^{me} Nolwenn LACKNER, ou, en son absence ou empêchement, par M^{me} Aurore LACASSAGNE-SCHOETTEL ou, en son absence ou empêchement, par M^{me} Hélène POTTIER, ou, en son absence ou empêchement par M^{me} Aude KUCHLY, ou, en son absence ou empêchement par M. Frédéric BARRILLET, ou, en son absence ou empêchement par M. Philippe ROLAND, ou, en son absence ou empêchement, par M. Serge LOTTERMOSER, inspecteurs de surveillance de la division Sûreté.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°DS 2023-052 du 18 juillet 2023.

ARTICLE 4:

M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne et M. le Directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et dont une copie sera adressée à M. l'Administrateur Général des finances publiques.

Châlons-en-Champagne, le 14 mai 2024

Le Préfet,

Henri PREVOST

Services déconcentrés

Services déconcentrés

DDT



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service Environnement**

N° CHAS/2024-059

**AUTORISATION EXCEPTIONNELLE D'EXPOSITION DE SPÉCIMENS
NATURALISÉS D'ESPÈCES ANIMALES NON DOMESTIQUES**

**Le Préfet de la Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 411-1 à L 412-1 et R 411-1 à R 412-7, R 424-20 à R 424-22 ;

VU l'arrêté ministériel du 29 avril 2008 relatif à la protection et à la commercialisation de certaines espèces de mammifères sur le territoire national ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 2 janvier 2023 portant délégation de signature, en matière d'administration générale et de commande publique, à M. Sylvestre DELCAMBRE, Directeur départemental des territoires de la Marne ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 avril 2024 de M. le Directeur départemental des territoires de la Marne portant subdélégation de signature, en matière d'administration générale et de commande publique ;

VU la demande formulée le 23 mai 2024 par la Fédération départementale des chasseurs de la Marne ;

VU l'attestation de M. Florent CORMIER, technicien cynégétique à la FDCM, relative à la provenance des animaux ;

VU l'avis favorable de l'Office français de la biodiversité ;

AUTORISE

Article 1 : Autorisation

La Fédération départementale des chasseurs de la Marne, sur le site de la Maison de la Chasse et de la Nature – route départementale n° 5 – lieu-dit le Mont Choisy – FAGNIERES est autorisée à détenir, transporter, utiliser et exposer temporairement les spécimens listés à l'article 3, au profit de la connaissance des différentes espèces susceptible d'occasionner des dégâts.

Article 2 : Lieu et date

L'autorisation d'exposer est valable pour les dates suivantes : 24; 25; 31 mai, 1^{er} et 8 juin 2024 inclus, sur le site de la Maison de la Chasse et de la Nature, dans le cadre de la formation des futurs piégeurs agréés et du recyclage des anciens piégeurs agréés.

Article 3 : Spécimens concernés par l'autorisation

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Nb	Partie de spécimen	Présentation
Martré des pins	<i>Martes martes</i>	1	Totalité	Position debout
Fouine	<i>Martes foina</i>	1	Totalité	Position debout
Putois	<i>Mustela putorius</i>	1	Totalité	Position debout
Hermine	<i>Mustela erminea</i>	1	Totalité	Position debout
Belette	<i>Mustela nivalis</i>	1	Totalité	Position debout

Article 4 : Conditions particulières

Chaque spécimen présenté devra être accompagné d'un moyen d'information comprenant les noms scientifiques et vernaculaires, les statuts juridiques et la place de chaque espèce dans l'écosystème.

Article 5 : Affichage

La présente autorisation devra être affichée sur le lieu d'exposition par les soins du bénéficiaire.

Article 6 : Contrôle

Le bénéficiaire s'engage à laisser libre accès au lieu où seront exposés les spécimens aux agents de contrôle mentionnés à l'article L 415-1 du code de l'environnement.

Article 7 : Diffusion

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et transmise, à titre de notification, au bénéficiaire. Une copie sera adressée aux membres des formations « Nature » et « Faune Sauvage Captive » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, au chef de service de l'Office français de la biodiversité de la Marne, au commandant le groupement de gendarmerie de la Marne et au maire de la commune de Fagnières.

A Châlons-en-Champagne, le

**Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur départemental des territoires et par délégation,
Le chef du service environnement,**


Raynald VICTOIRE

Voies et délais de recours :

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification du présent arrêté ou de sa publication, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- **un recours gracieux**, qu'il vous appartient de m'adresser : 40 boulevard Anatole France - CS 60554 - 51037 Châlons-en-Champagne cedex ;

- **un recours hiérarchique**, auprès du Préfet de la Marne : 1 rue de Jessaint - CS 50431 - 51036 Châlons-en-Champagne ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- **un recours contentieux**, en saisissant le Tribunal Administratif : 25 rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne cedex, en déposant un recours directement auprès du greffe, ou en adressant un recours par voie postale, ou en déposant une requête sur www.telerecours.fr.



PRÉFET DE LA MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE PREFECTORAL PORTANT MODIFICATION

de l'arrêté préfectoral du 22 mai 2024 interdisant ponctuellement et temporairement la mise à l'eau d'embarcations et la navigation sur le réservoir du Der-Chantecoq durant la manifestation « 50 ans du Lac »

Le Préfet de la Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du mérite

Vu le règlement particulier de police du réservoir Der-Chantecoq du 10 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mai 2024 interdisant ponctuellement et temporairement la mise à l'eau d'embarcations et la navigation sur le réservoir du Der-Chantecoq durant la manifestation « 50 ans du Lac » ;

Vu la demande de l'Office de Tourisme du Lac du Der en Champagne du 23 mai 2024 sollicitant la permission de navigation, sur le port et le pourtour de la station nautique, pour l'installation du matériel en vue de l'enflammée du port et du spectacle pyrotechnique prévus lors du week-end des 25 et 26 mai 2024 dans le cadre de l'événement Extralac;

Considérant que les dispositions prévues à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 22 mai 2024 interdisant ponctuellement et temporairement la mise à l'eau d'embarcations et la navigation sur le réservoir du Der-Chantecoq durant la manifestation « 50 ans du Lac » ne permettent pas la navigation des embarcations nécessaires à l'installation du matériel inhérent à la mise en œuvre de la manifestation Extralac;

Considérant qu'il convient de rectifier ces dispositions afin de préserver la tenue de la manifestation Extralac. ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Marne.

ARRETE

Article 1 – Modification des dispositions

Les dispositions suivantes de l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 22 mai 2024 interdisant ponctuellement et temporairement la mise à l'eau d'embarcations et la navigation sur le réservoir du Der-Chantecoq durant la manifestation « 50 ans du Lac » :

"La mise en œuvre des manifestations culturelles prévues par l'Office de tourisme du Lac du Der en Champagne lors de la commémoration des 50 ans du Lac du Der nécessite, à des fins de sécurité du public, les restrictions suivantes :

- *interdiction de mise à l'eau de toutes embarcations sur la rampe Ouest du samedi 25 mai 2024 à 9 H 00 jusqu'au dimanche 26 mai 2024 à 18 H 00 ;*

- interdiction de mise à l'eau de toutes embarcations sur la rampe Est le samedi 25 mai 2024 de 9 H 00 à 23 H 59 ;
- interdiction de navigation (toutes embarcations confondues) dans le port de Giffaumont et dans un rayon minimal de 300 mètres autour de celui-ci, le samedi 25 mai 2024 de 18 H 00 à 23 H 59.

Ces interdictions ne s'appliquent pas aux embarcations de secours et de sécurité",

sont remplacées par les dispositions suivantes :

"La mise en œuvre des manifestations culturelles prévues par l'Office de tourisme du Lac du Der en Champagne lors de la commémoration des 50 ans du Lac du Der nécessite, à des fins de sécurité du public, les restrictions suivantes :

- interdiction de mise à l'eau de toutes embarcations sur la rampe Ouest du samedi 25 mai 2024 à 9 H 00 jusqu'au dimanche 26 mai 2024 à 18 H 00 ;
- interdiction de mise à l'eau de toutes embarcations sur la rampe Est le samedi 25 mai 2024 de 9 H 00 à 23 H 59 ;
- interdiction de navigation (toutes embarcations confondues) dans le port de Giffaumont et dans un rayon minimal de 300 mètres autour de celui-ci, le samedi 25 mai 2024 de 18 H 00 à 23 H 59.

Ces interdictions ne s'appliquent pas aux embarcations de secours et de sécurité, ainsi qu'aux embarcations nécessaires à l'installation et au déroulement du spectacle pyrotechnique et l'enflammée du port munies d'une attestation signée de la direction de l'Office de Tourisme du Lac du Der en Champagne. ».

Article 2– Voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification du présent arrêté ou de sa publication, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, qu'il vous appartient d'adresser : 40 boulevard Anatole France - CS 60554 - 51037 Châlons-en-Champagne cedex ;
- un **recours hiérarchique**, auprès du Préfet de la Marne : 1 rue de Jessaint - CS 50431 - 51036 Châlons-en-Champagne ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un **recours contentieux**, en saisissant le Tribunal Administratif : 25 rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne cedex, en déposant un recours directement auprès du greffe, ou en adressant un recours par voie postale, ou en déposant une requête sur www.telerecours.fr.

Article 3– Exécution et diffusion

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Marne, le Sous-préfet de Vitry-le-François, le Directeur départemental des territoires de la Marne, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, le commandant du groupement de Gendarmerie départementale de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A VITRY-EN-FRANCOIS, le **24 Mai 2024**

Pour le Préfet de la Marne et par délégation,
le Sous-Préfet de Vitry-le-François

Djilali GUERZA



Arrêté n°SRER_PRR_2024_095_01

Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation durant travaux d'assainissement du PR 213+600 au 216+300 et de réfection d'ouvrage d'art au PR 213+490 de l'autoroute A4

**Le Préfet du département de la Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau national ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et des départements ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2007-359 du 19 mars 2007 pris en application de l'article 7 du décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté préfectoral permanent du 4 septembre 2019 portant règlement d'exploitation sur les autoroutes A4, A26, A34 et A344 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (livre I - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national relative à l'exploitation sous chantier ;

Vu la circulaire du ministre de la transition écologique en date du 2 février 2024 et fixant le calendrier des jours "hors chantiers" pour l'année 2024 et jusqu'au 31 janvier 2025;

Vu l'arrêté interministériel, nommant, à compter du 2 janvier 2023, Monsieur Sylvestre Delcambre, directeur départemental des territoires de la Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral « DS 2023-001 » du 2 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre Delcambre, directeur départemental des territoires de la Marne ;

Vu l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2024 portant délégation de signature de M. Sylvestre Delcambre, directeur départemental des territoires de la Marne, à Mme Claire Chaffanjon, directrice départementale adjointe des territoires de la Marne, en cas d'absence ou d'empêchement ;

Vu la demande du 2 avril 2024 et le dossier d'exploitation sous chantier établi par la société des autoroutes du nord et de l'est de la France (SANEF) ;

Vu l'avis favorable de M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Marne en date du 22 mai 2024 ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, ainsi que celle des agents des entreprises chargées des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit de l'emprise du chantier ;

Sur proposition de Madame la responsable du service risques et éducation routière de la direction départementale des territoires de la Marne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Par dérogation aux articles n° 4, 9 et 10 de l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier en date du 4 septembre 2019 pour le département de la Marne, les travaux d'assainissement du PR 213+600 au 216+300 et de réfection d'ouvrage d'art au PR 213+490 de l'autoroute A4 seront autorisés durant la période comprise entre le 10 juin et le 20 septembre 2024.

Dérogation à l'article n° 4 :

Les balisages de chantier resteront en place jour et nuit pendant la durée du chantier, y compris les jours non ouvrés et les jours dits hors chantiers.

Dérogation à l'article n° 9 :

La largeur des voies pourra être réduite.

Dérogation à l'article n° 10 :

L'inter distance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation.

ARTICLE 2

Les travaux d'assainissement du PR 213+600 au 216+300 et de réfection d'ouvrage d'art au PR 213+490 de l'autoroute A4 nécessitent les restrictions de circulation suivantes :

Phase 1 : travaux d'assainissement.

Planning prévisionnel : du 10 juin au 26 juillet 2024.

Localisation : du PR 213+600 au PR 216+300.

Mesures d'exploitation : Neutralisation de la voie rapide du PR 211+000 au PR 216+500 sens Paris/Strasbourg avec mise en place de séparateurs modulaires de voies (SMV).

La circulation s'effectuera sur voie lente.

La vitesse sera limitée à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule.

Neutralisation de la voie rapide du PR 217+300 au PR 213+300 sens Strasbourg/Paris avec mise en place de SMV.

La circulation s'effectuera sur voie lente.

La vitesse sera limitée à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule.

Phase 2 : travaux de réfection de l'ouvrage d'art PI213.5.

Planning prévisionnel : du 29 juillet au 20 septembre 2024.

Localisation : PR 213+490.

Mesures d'exploitation : Neutralisation de la voie rapide du PR 211+000 au PR 213+700 sens Paris/Strasbourg avec mise en place de SMV.

La circulation s'effectuera sur voie lente.

La vitesse sera limitée à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule.

Les travaux de la phase 2 commenceront dès la fin des travaux de la phase 1.

ARTICLE 3

Aléas de chantier

Les dates de travaux et le phasage sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

ARTICLE 4

Information des clients

En section courante : des messages d'information seront diffusés sur la radio 107.7 FM et affichés sur les panneaux à messages variables (PMV).

Fermeture d'une aire de repos ou d'une aire de service

Lors de la fermeture d'une aire, il sera mis en place :

- le masquage des panneaux de pré signalisation de l'aire fermée ;
- un panneau d'information en amont de l'aire ouverte signalant la fermeture de l'aire ;
- la diffusion de messages sur 107.7 FM ;
- un affichage sur les PMV en amont.

Protection mobile

Les protections mobiles permettront d'assurer les mouvements de matériels ou d'engins hors gabarits en dehors d'une zone de chantier qui ne serait pas neutralisée. Ils seront réalisés sous protection d'un bouchon mobile.

Bouchon mobile

Les bouchons mobiles seront formés avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents SANEF, ou uniquement par SANEF en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La tête des bouchons mobiles sera matérialisée par un véhicule des forces de l'ordre et un véhicule SANEF ou uniquement par des véhicules SANEF en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La queue du bouchon mobile sera matérialisée soit :

- par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et terre-plein central (TPC) en amont de la zone à réaliser ;
- par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

Les entrées des aires de services ou de repos, et les entrées des diffuseurs ou échangeurs seront momentanément fermées à la circulation.

ARTICLE 5

La signalisation verticale sera mise en place et entretenue par les services du centre d'entretien SANEF.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

La signalisation permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

ARTICLE 6

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7

Le peloton autoroutier de gendarmerie, le responsable gestion de crise de la direction départementale des territoires de la Marne, et le centre d'ingénierie, de sécurité et de gestion du trafic (CISGT) de la direction interdépartementale des routes est seront avertis en temps réel par les services de SANEF en cas d'événement entraînant une gêne importante à la circulation et des mesures prises à cet effet.

ARTICLE 8

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne ;
- M. le directeur départemental des territoires de la Marne ;
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Marne ;
- M. le directeur départemental de la sécurité publique de la Marne ;
- M. le directeur de l'exploitation de la SANEF à Senlis ;
- M. le directeur du réseau SANEF Est.

dont copie sera adressée à :

- M. le sous-directeur de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé ;
- M. le directeur interdépartemental des routes est (DIREst) ;
- M. le directeur des services du conseil départemental ;
- M. le commandant de la région militaire de défense nord-est ;
- M. le directeur du service d'aide médicale urgente de la Marne ;
- M. le directeur du service d'incendie et de secours de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le **23 MAI 2024**

Le Préfet de la Marne,
Pour le Préfet et par délégation,
La directrice départementale adjointe des territoires de la Marne,



Claire CHAFFANJON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans le même délai.

Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de
la Protection des Populations



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des
Solidarités et de la Protection des Populations
de la Marne**

ARRÊTÉ

fixant la liste des personnes pouvant assister les salariés lors des entretiens préalables aux licenciements dans les entreprises non dotées d'institutions représentatives du personnel.

**Le Préfet de la Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** la loi n° 91-72 du 18 janvier 1991 modifiant la loi n° 89-549 du 02 août 1989,
- VU** le décret n° 91-573 du 31 juillet 1991 pris pour l'application de la loi n° 91-72 du 18 janvier 1991,
- VU** l'arrêté préfectoral du 26 mai 2021 fixant la liste des conseillers du salarié dans le département de la Marne pour une durée de trois ans,
- VU** l'arrêté n°2023-64 du 1^{er} septembre 2023 portant délégation de signature concernant les pouvoirs propres du directeur régional en matière d'inspection du travail en faveur de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Marne,
- VU** les propositions de la Direction Départementale l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Marne, établies après consultation des organisations de salariés et d'employeurs représentatives siégeant à la Commission nationale de la négociation collective,

ARRETE

Article 1 :

La liste des conseillers pouvant, en application et dans les conditions des dispositions des articles L. 1232-4 et L. 1233-13 du code du travail, assister les salariés lors des entretiens préalables au licenciement dans les entreprises dépourvues d'institution représentative du personnel, est fixée conformément au tableau annexé au présent arrêté.

.../...

Article 2 :

La durée des mandats des conseillers du salarié est fixée à trois ans pour la période du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2027.

Article 3 :

La liste des conseillers du salarié peut être modifiée, si nécessaire, par ajout, retrait ou rectification d'erreur matérielle.

Article 4 :

La liste des conseillers du salarié est tenue à la disposition du public à la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Marne, dans chaque section d'inspection du travail, dans chaque mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Marne.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Maires du département de la Marne, la Directrice départementale l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Marne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Châlons-en-Champagne, le 21 mai 2024

Pour le Préfet de la Marne et par délégation
de la Directrice Régionale de la DREETS Grand-Est,
La Directrice départementale,



Ghislaine LUCOT

Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication.

Annexe à l'arrêté du 21 mai 2024
la liste des personnes pouvant assister les salariés lors des entretiens préalables aux licenciements dans les entreprises non dotées d'institutions représentatives du personnel

ORG. SYND.	NOM	PRENOM	PROFESSION	N° TELEPHONE	SECTEUR
CGT	CHATELET	Corine	Retraitée	06 72 09 74 47	AY
CGT	MILLIAT	Hervé	Vigneron	06 77 52 70 21	AY
CFTC	LABCIR	Mohammed	Chef d'équipe bâtiment	06 06 79 39 39	CHALONS-EN-CHAMPAGNE
CGT	BENKHEMASSA	Mohamed	Magasinier cariste	06 76 24 92 30	CHALONS-EN-CHAMPAGNE
CGT	CHAILLOUX	Gaëlle	Assistante de vente	06 72 79 30 70	CHALONS-EN-CHAMPAGNE
UNSA	GAUDRIER	Didier	Technicien d'atelier dans la métallurgie Cadre	06 18 10 16 23	CHALONS-EN-CHAMPAGNE
SOLIDAIRES	NOUAR	Aziz	Educateur	06 65 15 04 51	CHALONS-EN-CHAMPAGNE / SAINTE-MENEHOULD
CFE-CGC	MOREAU	Emmanuel	Retraité commercial	06 62 62 37 87	CHALONS-EN-CHAMPAGNE / VITRY-LE-FRANCOIS
CFE-CGC	GIRARD	Guillaume	Industrie contrôle qualité	06 47 05 51 71	EPERNAY
CGT	CHENAL	David	Infographiste	06 86 30 73 89	EPERNAY
CGT	ISELI	Serge	Retraité	06 41 36 68 13	EPERNAY
CGT	ROUSSEAU	Stéphane	Sans emploi	06 95 71 35 94	EPERNAY
CFTC	DE SOUSA DUARTE BAUDET	Patricia	Chargée d'accueil polyvalente	06 22 88 11 47	EPERNAY / CHALONS-EN-CHAMPAGNE
UNSA	BOURSCHEIDT	Gilles	Agent SNCF	06 08 71 43 86	EPERNAY / CHALONS-EN-CHAMPAGNE
UNSA	SOURDET	Frédéric	Enseignant supérieur	06 02 31 22 63	EPERNAY / REIMS
UNSA	COSTA	Alexis	Responsable de projets	07 61 53 19 80	EPERNAY / REIMS
CFTC	LEGARDIEN	Jacqueline	Ouvrière	06 26 78 33 38	EPERNAY / SEZANNE
CFTC	MARY	Anthony	Ouvrier	06 58 88 34 07	EPERNAY / SEZANNE
FO	NOEL	Sonia	Auditrice de vie	06 09 52 29 35	FISMES
CFDT	ACARY	Florence	Chargée d'affaires	06 75 58 59 36	MARNE
CFDT	CRETON	Jacques	Retraité	03 26 73 35 67	MARNE
CFDT	DUPEYRE	Jacques	Chauffeur	06 78 05 78 16	MARNE
CFDT	EBOA SOELE	Eva	Attachée d'exploitation	06 25 14 66 00	MARNE
CFDT	ELBOUZIDI	Naima	Assistante administrative	07 68 54 61 63	MARNE
CFDT	LEFEVRE	Sébastien	Chauffeur	08 86 20 64 64	MARNE
CFDT	MONDOT	Ludovic	Livreur	06 03 77 07 58	MARNE
CFDT	TRIPET	Sébastien	Chauffeur	06 73 86 87 45	MARNE
FO	GALLEY	Fabrice	Conducteur de ligne	06 89 74 51 94	MARNE
FO	CATTIER	Willy	Agent de maîtrise	07 69 62 68 62	MARNE
FO	MAZOCKY	Déjira	Conducteur receveur bus/tramway	06 50 21 39 54	MARNE
SOLIDAIRES	COURTOISON	Philippe	Retraité	06 75 89 61 16	MARNE
CFTC	CELLIER	Isabelle	Secrétaire	06 49 61 42 24	REIMS
CFTC	GONCALVES-GUEDES	Florabela	Chef d'équipe nettoyage	06 28 21 33 07	REIMS
CFTC	LEGRAS	Virginie	Assistante adjointe restauration collective	06 01 44 04 41	REIMS
CFTC	BONNIN	Virgile	Agent de sécurité	06 03 58 84 16	REIMS
CFE-CGC	ANDRE	Didier	Cadre administratif	06 35 94 56 00	REIMS
CFE-CGC	DESSAINT	Claude	Retraité de l'industrie	03 26 24 37 91 06 31 75 08 33	REIMS
CFE-CGC	GUIARDEL	Cédric	Vétérinaire	06 07 59 71 57	REIMS
CFE-CGC	HAMZAOUI	Omar	Responsable sécurité	07 82 47 36 64	REIMS
CFE-CGC	JOLICOEUR	Thierry	Cadre dans la banque	06 52 69 00 67	REIMS
CFE-CGC	MULER	Michel	Retraité de l'industrie	06 80 35 37 62	REIMS

CFE-CGC	NETZER	Alexandre	Projeteur	06 07 70 34 47	REIMS
CFE-CGC	PECHART	Dominique	Travaux publics	06 07 83 90 53	REIMS
CFE-CGC	SEMLER	Marie Isabelle	Retraîtée secteur public	06 80 54 66 17	REIMS
CGT	BOUCLY	Steve	Conducteur routier	06 75 68 46 83	REIMS
CGT	BRIDE	Ghislain	Agent réception transit	06 48 53 40 51	REIMS
CGT	EHRHARD	Thierry	Ouvrier agro-alimentaire	06 67 02 34 10	REIMS
CGT	FERLET	Gilles	Retraité	06 38 47 82 58	REIMS
CGT	NICON	Michel	Agent de maîtrise	06 35 48 86 35	REIMS
FO	CELY	Jocelyne	Vendeuse	06 86 88 72 01	REIMS
FO	CROY	Pascal	Gérant magasin	06 29 54 13 18	REIMS
FO	EL CHADLAOUI	Nasser	Conducteur receveur	06 24 32 37 08	REIMS
FO	CHARLIER	Rachel	Contrôleuse	06 24 76 41 26	REIMS
FO	COSSARDEAUX	Julien	Agent logistique industrielle	06 62 62 16 05	REIMS
FO	PHILIPPE	Frédéric	Opérateur logistique	06 59 18 58 03	REIMS
INDEPENDANT	DUHAL	Mauricette	Retraîtée	03 26 03 81 67	REIMS
SOLIDAIRES	BOUCHAARA	Bisame	Educatrice	06 17 45 31 75	REIMS
SOLIDAIRES	BOUSSOUFI	Hichem	Cadre	06 14 04 43 81	REIMS
SOLIDAIRES	BREIT	Pierre	Responsable "Sureté" - cadre	06 80 72 34 05	REIMS
SOLIDAIRES	GUENDOUZ	Abdelouahab	Agent de maîtrise - employé	06 09 65 48 49	REIMS
SOLIDAIRES	HOMSSA	Attique	Agent d'atelier	06 95 78 89 13	REIMS
SOLIDAIRES	SMAILI	Abdeslam	Entraîneur de football - cadre	06 14 38 67 71	REIMS
UNSA	SPAETER	Florence	Assistante des salariés	07 88 29 52 70	REIMS
UNSA	GEERAERTS	Aline	Enseignante	06 14 25 31 19	REIMS
UNSA	TRIOLET	Patricia	Retraîtée	06.75.34.59.13	REIMS
UNSA	CLERC	Séverine	Chargée de sélections et de relations	06 68 43 58 03	REIMS
UNSA	MLYNARCZYK	Steve	Agent de sécurité privé	06 10 87 11 48	REIMS
UNSA	KLEIN	Phillipe	Agent de Maîtrise	06 15 89 32 57	REIMS
UNSA	WAROQUEAUX	Eddy	Responsable informatique	06 17 54 65 34	REIMS
UNSA	NOBLECOURT	Eric	Formateur en transport logistique	06 15 68 52 26	REIMS
UNSA	PATE	Alain	Retraité SNCF	06 82 73 17 00	REIMS / CHALONS-EN-CHAMPAGNE
CGT	CHARPENTIER	Christophe	Machiniste	06 35 33 12 93	SÉZANNE
CGT	MOREAU	Hervé	Retraité	07 54 35 24 90	SÉZANNE
UNSA	PALLIX	Christophe	Agent SNCF	06 25 18 42 13	SEZANNE / ANGLURE / EPERNAY
CFE-CGC	DHIEVRE	Marie-Christine	Retraîtée commerce distribution	06 04 62 72 17	VITRY-LE FRANCOIS
FO	BASTIEN	Joëlle	Retraité	06 75 42 90 40	VITRY-LE FRANCOIS
CGT	INTINS	Jean-Luc	Retraité	06 11 55 23 50	VITRY-LE-FRANÇOIS
CGT	POIGNANT	Jean-Jacques	Retraité	06 72 70 05 45	VITRY-LE-FRANÇOIS
SOLIDAIRES	DIDON	Hervé	Cadre	06 33 19 69 79	VITRY-LE-FRANCOIS / CHALONS-EN-CHAMPAGNE
CFTC	ARAUJO BRETON	Franck	Agent de sécurité	07 67 19 27 89	VITRY-LE-FRANCOIS / SAINTE-MENEHOULD / REIMS



PREFET DE LA MARNE

ARRETE
portant limitation des mouvements d'ovins à l'occasion de la fête de l'Aïd-Ei-Kébir

LE PREFET DE LA MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2215-1 ;

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles R 214-73 à R 214-75 et D.212-26 ;

VU le décret du 16 mars 2022 du Président de la République nommant Monsieur Henri PREVOST préfet du département de la Marne ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la fête musulmane de l'Aïd-al-Adha chaque année, de nombreux ovins (moutons, brebis, béliers, agneaux) sont susceptibles d'être acheminés dans le département de la Marne pour y être abattus ou livrés aux particuliers en vue de la consommation ;

CONSIDERANT qu'afin de sauvegarder la santé publique, et d'assurer la protection animale, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation et l'abattage des ovins ;

Sur proposition de Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Marne,

ARRETE

Article 1^{er} :

Aux fins du présent arrêté, on entend par :

- exploitation : tout établissement, toute construction, ou dans le cas d'un élevage en plein air, tout lieu, dans lequel des animaux sont détenus, élevés ou manipulés de manière permanente ou temporaire, à l'exception des cabinets ou cliniques vétérinaires. La présente définition concerne notamment les exploitations d'élevage et les centres de rassemblement, y compris les marchés.
- détenteur : toute personne physique ou morale responsable d'animaux, même à titre temporaire, à l'exception des cabinets ou cliniques vétérinaires et des transporteurs.

Article 2 :

La détention d'ovins par toute personne non déclarée à l'établissement interdépartemental de l'élevage est interdite dans le département de la Marne.

Article 3 :

Le transport d'ovins vivants est interdit dans le département de la Marne, sauf dans les cas suivants :

- le transport à destination des abattoirs agréés ainsi qu'à destination des cabinets ou cliniques vétérinaires ;
- le transport entre deux exploitations dont le détenteur des animaux a préalablement déclaré son activité d'élevage à l'établissement départemental ou interdépartemental de l'élevage, conformément à l'article D.212-26 du code rural et de la pêche maritime. Le passage des animaux par des centres de rassemblement est également autorisé si ces derniers sont déclarés à l'établissement départemental ou interdépartemental de l'élevage.

Article 4 :

L'abattage rituel est interdit hors des abattoirs agréés, conformément à l'article R 214-73 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 :

Le présent arrêté s'applique du 10 juin 2024 au 18 juin 2024.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets d'arrondissement, la directrice de cabinet, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, le directeur départemental de la sécurité publique, le général commandant le groupement de gendarmerie de la Marne, les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 15/05/2024

Le Préfet



Henri PREVOST